

2022/0036

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Etaient présents : MM. BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.WERY.
RAVIDAT.ASCONE. Mesdames MERCIER.BLANDO.WAUCHER.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.
M. PETIT à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE et M. JOSSET.

Absents : M. CHALDAUREILLE et Mesdames DELPLANQUE GABET.MALINGRE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE POUR INSTAURER UN HUIS-CLOS.

Comme l'autorise le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Après avoir délibéré des ordres du jour en public, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison du dernier objet soumis à l'ordre du jour, concernant la présentation du rapport de la Cour Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se réunir à huis-clos.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 21 SEP 2022
Le Maire,

